



**CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté de Communes Pays d'Uzerche.**  
**Relative**  
**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation**  
**(SRDEII) et**  
**aux aides aux entreprises**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2018.1370 du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZERCHE**, 10 place de la Libération - 19140 Uzerche, représentée par son Président, Monsieur Michel DUBECH, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2018.06.03 du 12 juin 2018,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2018.1370 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 juillet 2018 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°2018.06.03 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 12 juin 2018 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **0 Préambule**

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII**

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Axe 1 : Accroître le potentiel et l'attractivité touristique du territoire / Bâtir une stratégie de destination
- Axe 2 : Relance de la dynamique économique, développement de l'ESS / Attractivité du territoire
- Axe 3 : Favoriser l'agriculture locale, sa diversification et favoriser les circuits-courts
- Axe 4 : Renforcement de l'accès au numérique et à la téléphonie mobile
- Axe 5 : Favoriser la mise en réseau et la coopération entre les entreprises

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

#### **Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de communes/Région**

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

### **Article 3 : Aides aux entreprises**

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

### **Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

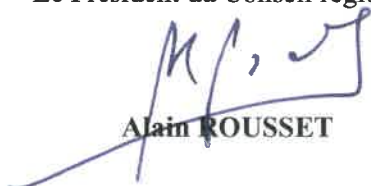
**Article 6 : Evaluation**

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

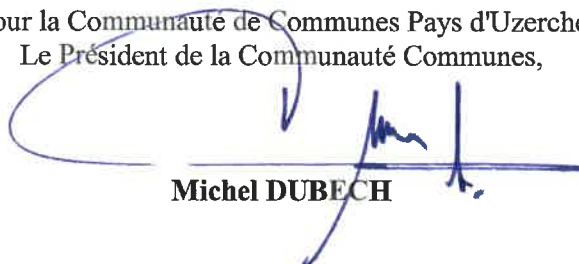
Le **15 MARS 2019**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,



**Alain ROUSSET**

Pour la Communauté de Communes Pays d'Uzerche  
Le Président de la Communauté Communes,



**Michel DUBECH**

**ANNEXES****A LA CONVENTION****entre la Région Nouvelle Aquitaine****Et la Communauté de Communes Pays d'Uzerche.****relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises****ANNEXE I****STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****ANNEXE II****CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE****ANNEXE III****REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES****ANNEXE IV****MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

## ANNEXE I

### STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La communauté de communes du Pays d’Uzerche (9 737 habitants, 12 communes, 30 hab/km<sup>2</sup>). L’intégralité du territoire intercommunal est en Zone de Revitalisation Rurale et 3 de ses 12 communes sont éligibles au zonage d’Aides à Finalité Régionale (Perpezac-le-Noir, Vigeois et Uzerche).

#### I- DIAGNOSTIC ET ENJEUX

##### A. Un territoire carrefour et multipolaire

###### Un territoire carrefour au positionnement stratégique

- Situé au cœur de la France
- Proche de grandes aires agglomérations (Limoges, Brive, Tulle) et d’axes de communication majeurs A20 et A89
- 4 échangeurs sur la A20

###### Un territoire multipolaire au maillage d’équipements satisfaisant

- Un pôle structurant : Uzerche
- Un bassin de vie doté d’équipements de gammes intermédiaire et de proximité
- Point de vigilance sur l’offre de santé (vieillesse du personnel médical, faible proportion de spécialistes)

##### B. Un territoire rural marqué par une dynamique démographique en baisse et par le vieillissement de sa population

###### Un territoire peu densément peuplé

- 9737 habitants en 2014
- 30 hab/km<sup>2</sup> (contre 41 hab/km<sup>2</sup> en Corrèze)
- Concentration sur la ville d’Uzerche

###### Une dynamique démographique faible

- Evolution annuelle moyenne de la population de +0.22% entre 2009 et 2014
- Solde naturel négatif entre 2009 et 2014
- Mais solde migratoire positif entre 2009 et 2014
- Exception avec une croissance démographique dans les communes à proximité de l’A20

###### Une population vieillissante

- 35% de la population a plus de 60 ans

→ **Un territoire en perte de vitesse d’un point de vue démographique.** Ce territoire rural, voire hyper-rural, est marqué par un **déclin démographique**. Cette baisse de population est liée aux phénomènes d’exode qui caractérisent les territoires ruraux de l’hexagone depuis le 19<sup>ème</sup> siècle, mais aussi au vieillissement de la population (Cf. solde naturel majoritairement négatif et faible proportion des moins de 45 ans).

##### C. Des niveaux de vie contrastés

###### Un revenu médian supérieur à celui des territoires ruraux néo-aquitains

- Revenu médian compris entre 16 500€ / an et 17 996€ / an
- Part importante des pensions de retraites
- Part faible des prestations sociales et des indemnités chômage

###### Un taux de pauvreté important

- 19 ménages sur 100 en dessous du seuil de pauvreté soit 882 ménages.

##### D. Un tissu économique développé à consolider

###### Un territoire pourvoyeur d’emplois, mais soumis à l’évasion de revenus

- 545 entreprises (63 entreprises / 1000 habitants)
- 12 grandes entreprises employant de 15 à 97 salariés chacune.
- Des représentations importantes de la production artisanale et de l’industrie (30%) avec des entreprises telles que Smurfit Kappa et Legrand et des services (26%)
- L’emploi salarié sur la CCPU est en majorité issu du secteur des services : 41%.
- Une dynamique de création d’établissements depuis une dizaine d’années (+36 établissements entre 2006 et 2016)
- Relativement peu d’emplois précaires (temps partiel ; CDD, intérim, emplois aidés, apprentissage – stage)
- Plus d’actifs que d’emplois sur le territoire : +1,4% d’emploi total (0,8 emploi/actif), et 52% des emplois sont ouvriers ou employés

- Plus d'actifs entrants sur le territoire que d'actifs sortants : davantage d'évasion que de captation de revenus

### Un tissu économique en difficulté...

- Entre 2011 et 2016 : perte d'emplois salariés sur le territoire : - 96 salariés (-7%)
- 56% des chefs d'entreprises sont âgés de plus de 50 ans (situation supérieure à la moyenne départementale 54%)
- Une certaine résilience face à la crise économique malgré une réduction de l'effectif salarié privé sur des secteurs tels que l'hébergement-restauration, l'immobilier ou la construction.
- Une croissance des activités présentielle (commerces et services : +7%), mais un recul dans l'industrie.

### ... mais diversifié, restant à renforcer

- Un tissu économique marqué par le tertiaire mais aussi par l'agriculture :
  - o Secteur agricole dense et diversifié en termes de production (pomiculture, élevages bovins et ovins).
  - o Une surface agricole utilisée d'environ 60%
  - o Des labels de qualité et un réseau d'achat important (groupements, coopératives)
  - o Des perspectives d'amélioration par le développement de l'agriculture biologique, des circuits-courts, etc.

### Des risques à anticiper :

- o Spécialisation de l'économie locale sur certains secteurs
- o Age avancé des dirigeants d'entreprises et des exploitants agricoles et peu d'anticipation en termes de transmission/reprise d'activités
- o Difficultés de recrutement de main d'œuvre (quel que soit le niveau de qualification, saisonnier ou permanent) et d'apprentis
- o Faible couverture en très haut débit et téléphonie mobile

### → Un territoire aux potentialités diverses et complémentaires avec :

- Un secteur industriel et agricole dynamique qu'il est essentiel de renforcer pour rester compétitif dans un territoire économique régional plus large, notamment en valorisant cette situation de carrefour et les compétences et les savoir-faire acquis ;
- Des opportunités de développement à saisir sur une large partie du territoire, dans un contexte d'évolution des modes de consommation (recours aux énergies renouvelables, aux produits issus de l'agriculture raisonnée et locale...) et des pratiques de travail (coworking, télétravail...) et ce en particulier en lien avec **l'impératif de développement du haut-débit** avec une couverture étendue à l'ensemble du territoire.

Dans les 2 cas, l'objectif est de **faire preuve de réactivité/d'adaptabilité** pour saisir les opportunités de développement, **d'innovation** pour se démarquer et s'adapter aux changements et de **solidarité territoriale** en vue de faire ressortir l'ensemble des atouts et potentialités d'installation et de développement faisant la richesse de ce territoire pluriel.

## E. Un potentiel touristique à valoriser

### Une offre touristique diversifiée

- Un patrimoine local reconnu : ville d'Uzerche, Perle du Limousin, cité de caractère revêt une attractivité particulière avec la vieille ville, ses maisons anciennes, son patrimoine historique et culturel, ses festivités.
- Une offre culturelle diversifiée (manifestations, équipements structurants)
- Le Pays d'Uzerche affiche une complémentarité en termes d'espaces de randonnées, de lieux de baignade et de villégiature, de patrimoine bâti, naturel et paysager, d'aménagements spécifiques.

### Une offre d'hébergement et de restauration développée

- Des capacités d'hébergement soumises à la saisonnalité
- Une offre d'hébergements essentiellement basée sur l'hôtellerie de plein air, les meublés et l'hôtellerie.
- Une offre de restauration équilibrée avec des perspectives d'amélioration en matière de valorisation des produits locaux.

### Une volonté de structuration à l'échelle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Une stratégie de destination touristique à l'échelle du PETR Vézère-Auvezère regroupant les communautés de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et de Vézère-Monédières-Millesources.



## F. Une offre d'habitat à renouveler et des règles d'urbanisme différentes

### Une offre d'habitat à renouveler

- Une ancienneté du parc bâti (67% est antérieur à 1974) nécessitant une mise aux normes et une optimisation des performances énergétiques.
- Une forte proportion de logements vacants (14% contre 12% pour le département de la Corrèze).
- Une forte présence de résidences secondaires : 18% du parc total soit 1164 logements.
- Le parc de logement de la CCPU a sensiblement évolué en un demi-siècle (+7%) alors que la population a fortement diminué (-17.69%).
- 367 logements sont considérés comme PPPI (parc privé potentiellement indigne), concernant environ 630 habitants du territoire.
- Une dominante de propriétaires sur le territoire : 3 318 résidences sont occupées par leur propriétaire.
- Des logements aux typologies éloignées des ménages qui les occupent : inadéquation entre l'offre et la demande de logements.

→ Un territoire attractif qui confirme la nécessité d'une stratégie d'accueil de l'habitat. Un enjeu fort en terme d'adaptation des logements au vieillissement et à la perte d'autonomie. De fait, la CCPU s'est lancée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

### Des règles d'urbanisme différentes selon les communes

- 4 communes ont un Plan Local d'Urbanisme, 7 sont en groupement de PLU et 1 en RNU

## G. Un environnement à sauvegarder

### Des terres agricoles importantes

- Superficie agricole utile importante (+de 60%)

### Une surface boisée en augmentation

- Taux de boisement en augmentation

### Des cours d'eau à préserver

- Un cours d'eau majeur sillonnant le territoire : la Vézère
- Enjeu en termes de maintien de la biodiversité

### Des énergies renouvelables à développer

- Des initiatives locales qui commencent à émerger
- Une politique plus globale à venir par la conclusion des contrats de transition écologique

## → Un territoire à dominante rurale, présentant un potentiel de développement économique et résidentiel à développer :

- Au regard de sa localisation vis-à-vis des pôles urbains départementaux et régionaux (*accueil d'activités dans le tertiaire, services, transports...*)
  - **un positionnement de zone carrefour à valoriser**
- En s'appuyant sur la dynamique entrepreneuriale et les savoir-faire/compétences présents sur le territoire (SMURFIT, DFP)
  - **une stratégie d'aménagement des ZAE** : argumentaire à construire pour rendre attractif le territoire / développer le potentiel d'installation de nouvelles entreprises / définir un positionnement.
  - **un enjeu d'accompagnement à la reprise/transmission d'activités** pour les entreprises de l'artisanat et du commerce pour veiller au maintien d'un maillage de ces activités de proximité contribuant à la dynamique économique et à l'attractivité résidentielle de l'ensemble des communes et de leurs centres-bourgs.
- En faisant de **l'axe social un support de développement de l'emploi et des compétences**
  - équipements/services liés aux personnes âgées, handicapées... (EHPAD, EPDA, SCAPAH...) présents sur le territoire, → synergies à rechercher avec les infrastructures et services
  - thématique "publics en difficulté" : en vue de valoriser et de conforter les emplois et les services proposés au centre de détention d'Uzerche.
  - services aux familles (RAM, structures petite enfance, ALSH...).
- En s'inscrivant dans **une stratégie touristique dite de destination à l'échelle du PETR Vézère-Auvézère** autour de l'axe Vézère, du PNR Milleval, de l'offre « sports-nature », cheval, tourisme vert et familles.
  - positionnement marketing à construire en développant des partenariats (Cf. Pays d'Art et d'Histoire, Fédération des Stations-Vertes...)



→ renforcement de l'offre en matière d'accueil (hôtellerie dont plein air, restauration).

- Un **enjeu de maintien de l'agriculture** face au risque de désertification agricole et un **enjeu de valorisation/transformation sur place des productions en lien avec la stratégie d'aménagement des ZAE** → travailler – à une échelle intercommunautaire - sur la complémentarité des productions bovines et fruitières...
- En accompagnant et soutenant des démarches innovantes de création et développement d'emplois et d'activité autour de **l'économie social et solidaire, les énergies renouvelables, les nouveaux usages numériques et l'agriculture raisonnée.**

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le positionnement du territoire, et notamment des ZAE situées en bordure d'autoroute et à mi-chemin entre les agglomérations de Brive, Tulle et Limoges ;</li> <li>✓ La dynamique entrepreneuriale et les savoir-faire/compétences présents sur le territoire (SMURFIT, DFP, etc.) ;</li> <li>✓ Une agriculture dynamique, de qualité (certification, label, AOC, AOP) et diversifiée (élevage, pomiculture) → canton d'Uzerche reconnu comme le fleuron de l'élevage de la race Limousine ;</li> <li>✓ Un territoire engagé dans le numérique en capacité de répondre à l'évolution des modes de travail ;</li> <li>✓ Un cadre de travail de qualité (<i>Cf. retours d'enquêtes mettant en avant la qualité de vie offerte sur le territoire</i>) et couverture relativement satisfaisante en termes de services de proximité (maisons de santé, écoles, maison de services au public...), même si cela appelle des points de vigilance (démographie médicale vieillissante...) ;</li> <li>✓ Peu d'emplois précaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Des opportunités d'installation sur les ZAE du territoire peu lisibles (absence de démarches de prospection / de supports de promotions...) ;</li> <li>✓ Un manque de lisibilité sur les aides apportées aux entreprises (création/reprise/développement) ;</li> <li>✓ Une absence de données structurées et accessibles sur le profil économique du territoire ;</li> <li>✓ Un manque d'attractivité économique des centre-bourgs (commerces fermés / difficultés de reprise) ;</li> <li>✓ Une population faiblement qualifiée au revenu fiscal inférieur à celui de la région ;</li> <li>✓ Des employeurs privés importants, aux sièges sociaux situés en dehors du territoire ;</li> <li>✓ Des difficultés de recrutement de la main d'œuvre (qualifiée ou non, saisonnière ou permanente) ;</li> <li>✓ Une offre de formation secondaire et supérieure hors du territoire avec des jeunes diplômés qui quittent le territoire ;</li> <li>✓ Une réduction de l'effectif salarié suite à la crise économique de 2008 ;</li> <li>✓ Un rattachement aux 3 zones d'emplois de Brive, Limoges et Tulle qui entraîne une perte d'emploi au sein du territoire ;</li> <li>✓ Un manque de couverture en très haut débit (problématique de zones blanches) ;</li> <li>✓ La mobilité avec une offre de transports en commun moins dense et structurée qu'en secteur urbain ou périurbain ;</li> <li>✓ Peu de valorisation sur place / de transformation avec création de valeur ajoutée des productions agricoles locales ;</li> <li>✓ Un territoire dont la population vieillit et qui est marqué par un déclin démographique certain ;</li> <li>✓ Plus d'évasion que de captation de revenus, soit un moindre potentiel de consommation sur le territoire.</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un positionnement géographique stratégique (sur axes autoroutiers, à mi-chemin entre Brive et Limoges) notamment pour développer des activités de sous-traitance, de logistique, et pour attirer de nouvelles clientèles dans une perspective de développement ;</li> <li>✓ Un diagnostic économique, conduit à l'échelle du PETR Vézère-Auvézère, qui a permis de dégager des orientations et pistes d'actions et de collaboration en faveur du maintien et de l'accueil d'entreprises,</li> <li>✓ Un transfert des zones SYMAs à la collectivité offrant une acquisition de foncier exploitable ;</li> <li>✓ Des productions agricoles de proximité de qualité susceptibles d'intéresser/d'attirer des entreprises de transformation et un savoir-faire déjà présent ;</li> <li>✓ Des opportunités d'installation d'entreprises de transformation agricole et de développement de nouvelles pratiques (circuits courts, vente directe...) ;</li> <li>✓ La convention économique avec la Région permettant l'intervention de la communauté de communes en matière de soutien à l'économie locale</li> <li>✓ Un niveau de qualification bas mais qui tend à augmenter</li> <li>✓ Une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat lancée sur le territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une baisse du nombre d'exploitations agricoles issue de la désertification agricole et du vieillissement des dirigeants d'exploitations dans ce domaine ;</li> <li>✓ Un déclin démographique pouvant entraîner un faible renouvellement des populations impactant les services (écoles, commerces de proximité) ;</li> <li>✓ Une évolution des modes de consommation et des pratiques alimentaires (Cf. développement des achats en ligne...) ;</li> <li>✓ Un accès à certains services (exemple : santé, formation, universités) et bassins d'emploi importants sur les agglomérations à proximité (Brive, Limoges) ;</li> <li>✓ Une augmentation rapide du taux de chômage, même si ce dernier reste faible ;</li> <li>✓ Une concurrence avec d'autres destinations touristiques proches qui jouent sur les mêmes types d'accroches, si la destination touristique n'est pas reconnue à l'échelle du PETR.</li> </ul>

## II - STRATEGIE ECONOMIQUE, ORIENTATIONS ET ACTIONS

### ENJEU : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

#### Axe 1 : Accroître le potentiel et l'attractivité touristique du territoire / Bâtir une stratégie de destination

- Structurer les outils, dont les Offices du tourisme, afin de définir une nouvelle organisation touristique territoriale,
- Qualifier la gamme de produits offerts en matière d'hébergements touristiques
- Développer les pratiques sportives de pleine nature : itinéraires de randonnées pédestres, équestres, produits pêche, vols libres, activités nautiques dont canoës-kayaks ...
- Renforcer les aspects « culture, nature et patrimoine » autour du Pays d'Art et d'Histoire, des centres et acteurs culturels présents

#### Axe 2 : Relance de la dynamique économique, développement de l'ESS / Attractivité du territoire

- Donner une nouvelle dynamique aux centre-bourgs et aux commerces en milieu rural
- Favoriser l'accueil et la transmission-reprise d'entreprises
- Préserver les savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services
- Requalifier, aménager et promouvoir les ZAE
- Construire une offre globale d'installation et d'intégration de nouveaux actifs
- Accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches d'installation et/ou de développement d'activité pour contribuer au maintien et développement de l'attractivité du territoire
- Conduite d'actions en termes de diffusion des offres, de promotion du territoire et de prospection
- Soutenir et valoriser les initiatives locales en matière d'économie sociale et solidaire
- Mise en place de stratégies foncières et immobilières pour constituer des réserves foncières et réaliser ou faire réaliser toutes actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur des biens fonciers ou immobiliers acquis
- Participer à l'attractivité du territoire par la valorisation et le soutien des entreprises industrielles locales à fort impact territorial.

#### Axe 3 : Favoriser l'agriculture locale, sa diversification et favoriser les circuits-courts

- Encourager la dynamique de création et la reprise d'activités agricoles
- Encourager et accompagner le développement de filières et d'activités agricoles innovantes
- Conduire et/ou accompagner des réflexions en matière de circuits courts, ventes directes, de création d'ateliers de transformation...

#### Axe 4 : Renforcement de l'accès au numérique et à la téléphonie mobile

- Accompagner le développement du Très Haut Débit et de la téléphonie mobile
- Accroître les services sur les sites d'activité (tiers-Lieux, espace de coworking, pépinières, hôtels d'entreprise...), dont la desserte numérique et la couverture téléphonique
- Accompagner les commerçants et artisans dans la définition de leurs besoins en matière d'usage numérique
- Promouvoir une offre de proximité qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs (outils numériques...)

#### Axe 5 : Favoriser la mise en réseau et la coopération entre les entreprises

- Développer des partenariats avec les organismes consulaires, les boutiques de gestion, les plateformes d'initiatives, les organismes de prêts...
- Soutenir le développement de projets de coopération et d'échanges d'expériences avec d'autres territoires, notamment sur les thématiques de l'accueil/l'attractivité économique, touristique et résidentielle
- Favoriser les démarches collectives et la coopération entre professionnels (associations de commerçants, club d'entreprises, clubs d'agriculteurs, organisation de forums et journées thématiques...)

## ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE  
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE  
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

**La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

**Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

**Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
  - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

## **Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région. Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

--o0o--

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**



## Axe 4 : Renforcement de l'accès au numérique et à la téléphonie mobile

## ORIENTATION 1 – ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES, ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, ET DE MOBILITE

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide de la CCPU	Régime
<b>Programme 100 % Fibre</b>	Raccorder la fibre optique aux grandes entreprises du territoire et aux zones d'activités (DORSAL)	Entreprises	Coût des investissements	Selon convention DORSAL	SA 37183 THD
<b>1300 sites stratégiques</b>	Installer une antenne relais	Entreprise exploitante de l'antenne sélectionnée par mise en concurrence entreprises	Coût des investissements	80%	SA 40206 infrastructures locales
<b>Soutenir la création, l'équipement et l'animation de tiers-lieux</b>	Financer des études d'opportunité et de faisabilité	Entreprise exploitant le tiers lieu	coûts des études	études d'opportunité	100%
				études de faisabilité	50%
	Financer des investissements immobiliers et matériels	Entreprise exploitant le tiers lieu sélectionnée par mise en concurrence entreprises utilisant le tiers lieu	Coût des investissements	80%	hors aides d'Etat commande publique SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
					SA 40206 infrastructures locales
	Participer à l'animation du dispositif sur une durée déterminée (3-5ans) assurée par des structures publiques ou associatives	Entreprise exploitant le tiers lieu entreprises utilisant le tiers lieu	coûts de fonctionnement	50%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis SA 40391 RDI

*Axe 1 de la stratégie locale : Accroître le potentiel et l'attractivité touristique du territoire / Bâtir une stratégie de destination*  
**ORIENTATION 2 – POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES**

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide de la CCPU	Régime
Moderniser les offices de tourisme	Accroître les moyens financiers des OT Moderniser les structures d'accueil touristique pour s'adapter aux mutations des métiers du tourisme et aux nouvelles attentes de la clientèle	Offices du tourisme	coûts d'investissement et de fonctionnement ?	100%	décision 20 décembre 2011 SIEG
Aménagement de sites, d'espaces et d'itinéraires touristiques	étoffer l'offre touristique du territoire et proposer une ouverture au public	Offices du tourisme	coûts d'investissement et de fonctionnement ?	100%	Hors aides d'Etat : commande publique
Soutenir les travaux d'amélioration de l'offre d'hébergements touristiques	Financer les travaux sur les équipements	entreprises d'hébergements touristiques	coûts des investissements	30%	SA 40206 infrastructures locales SA 39252 AFR SA 40453 PME
Favoriser la création d'hébergements en lien avec une activité économique et/ou culturelle	Soutenir les acteurs professionnels dans la création / la rénovation d'hébergements permettant une offre complétant une autre activité	Entreprises d'hébergements touristiques	coûts des investissements	30%	SA 40206 infrastructures locales SA 39252 AFR SA 40453 PME
Conception et mise en place d'outils numériques pour la valorisation d'activités touristiques et/ou de communication	Créer un outil numérique permettant la valorisation des sentiers de randonnées et des activités touristiques	Acteurs touristiques collectifs	coûts des investissements	80%	SA 40206 infrastructures locales
Actions favorisant la mise en réseau et la formation des acteurs du tourisme	Professionnaliser et mutualiser les actions des acteurs du tourisme	Entreprises, acteurs publics, associations, ...	Coûts des actions investissement et fonctionnement	Mission d'intérêt général Opérateur transparent	Hors aides d'Etat SA 40453 PME SA 40207 Formation 1407/2013 de minimis

*Axe 2 de la stratégie locale : Relancer la dynamique économique, le développement de l'ESS / Attractivité du territoire*  
**ORIENTATION 2 – POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES**

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide de la CCPU	Régime
Maintenir et améliorer l'offre de santé	Soutenir les actions concourant au maintien ou à l'accueil des professionnels de santé	PME professionnels de santé	Investissement (MSP, matériel mutualisé, ...) fonctionnement	80%	SA 40206 infrastructures locales

Axe 3 de la stratégie locale : Favoriser l'agriculture locale, sa diversification et favoriser les circuits-courts  
**ORIENTATION 2 – POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES**

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide de la CCPU	Régime
Encourager la création et le maintien d'activités issues de l'agriculture « raisonnée » ou biologique	Financer des investissements immobiliers liés : -aux circuits courts, -à la permaculture, -aux maraichages -aux vergers -au pastoralisme -à l'agriculture extensive	- producteurs agricoles - Associations - Jeunes agriculteurs	coûts d'investissements	1 000€ à 5 000€ par projet	1408/2013 de minimis agricole
	Favoriser la diversification et l'innovation Encourager et participer au développement de filières et d'activités agricoles	producteurs agricoles	coûts de fonctionnement	80%	
Valoriser et faciliter la vente des produits locaux	Financer la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'un lieu de vente directe de produits locaux	producteurs agricoles	Coût de l'étude	100 %	hors aides d'Etat commande publique
	Aménager un lieu de vente directe Création d'un atelier de transformation Création d'une plateforme numérique consacrée aux produits vendus en circuits-courts		coûts des investissements	40%	SA 39618 Investissements agricoles SA 41735 GE IAA SA 40417 PME IAA
Acquisition de foncier agricole	Favoriser l'implantation d'exploitants agricoles	Exploitants agricoles	Coûts d'acquisition du foncier	loyers	1408/2013 de minimis agricole
				ventes	

## ORIENTATION 5 – RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPREUNARIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

### Aide à l'économie territoriale

*Axe 2 de la stratégie locale : Relancer la dynamique économique, le développement de l'ESS / Attractivité du territoire*

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette du montant maximum retenu par la CCPU	Intensité maximale de l'aide de la CCPU	Régime
Accompagner la modernisation, la création et le développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et de l'industrie de proximité (PME) à fort impact territorial	Favoriser la création et/ ou l'implantation d'activités nouvelles (innovantes ou à fort impact territorial)	PME en création/reprise/développement exerçant leur activité sur le périmètre de la CCPU, inscrites au registre du commerce et de l'industrie et/ou CMA. -Associations relevant du commerce, de l'artisanat, de l'industrie et des services.	Investissements immobiliers portant sur la création/ la reprise / le développement de l'entreprise : - Acquisition de terrains et frais associés en ZAE avec un prix inférieur au marché - Coûts de construction et/ou réhabilitation de bâtiment - Restauration des vitrines et enseignes commerciales	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
	Favoriser les investissements immobiliers sur les ZAE				
	Favoriser la rénovation de bâtiments locaux (vacants ou non) commerciaux ou artisanaux	TPE en création	coûts des études préalables à la création - Coût de l'investissement	80%	SA 40206 infrastructures locales SA 40206 infrastructures locales SA 39252 AFR SA 40453 PME
	Financer la création d'un hôtel d'entreprises / maison de l'artisanat avec prestations de services				
Appel à projet « Inventez Pays d'Uzerche »	Attirer sur le territoire des initiatives de jeunes créateurs d'entreprises	TPE en création	Coûts liés à la création	100%	SA 40453 PME
Redynamiser les centres-bourgs	Aider financièrement et techniquement à la modernisation des commerces et à la formation des dirigeants et salariés	TPE de commerces et services en centres-bourgs	Coûts des investissements	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME
	Encourager la reprise de locaux vacants en centre-bourg	entreprises	Coûts des formations	70%	SA 40207 formation
			Coûts des opérations de communication	100%	hors aides d'Etat
				Coûts des investissements	loyers
				75% la 1 <sup>re</sup> année en dégressif sur 3 ans	
				acquisition 30%	
			Prime à l'installation	5 000 €	1407/2013 de minimis
Promouvoir les services de proximité hors centre-bourg principal	Aider les initiatives itinérantes de services (tournées de boulangerie, épicerie, boucherie, dépannage à domicile...)	PME	Coût d'achat d'un véhicule	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME

*Axe 5 de la stratégie locale : Favoriser la mise en réseau et la coopération entre les entreprises*

## ORIENTATION 5 – RENFORCER L'ÉCONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPREUNARIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

### Aide à l'économie territoriale

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette du montant maximum retenu par la CCPU	Intensité maximale de l'aide de la CCPU	Régime
Soutien les actions collectives favorisant la coopération entre professionnels	Contribuer à la dynamique d'une économie de proximité : soutien à l'association intercommunale Soutenir les rencontres entre entrepreneurs et projets collectifs : soutien au club d'entreprises intercommunal	Entreprises	Coûts de fonctionnement	Subvention 50%	SA 40391 RDI

*Axe 2 de la stratégie locale : Relancer la dynamique économique, le développement de l'ESS / Attractivité du territoire*

## ORIENTATION 9 – DEVELOPPER L'ÉCOSYSTÈME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette du montant maximum retenu par la CCPU	Intensité maximale de l'aide de la CCPU	Régime
Soutien aux associations favorisant l'initiative entrepreneuriale	Aider à la création et à la reprise/transmission d'entreprises (TPE et PME) et exploitations agricoles hors DJA	PME exploitations agricoles hors DJA	adhésion coûts d'accompagnement (hors frais de gestion) dotation du fonds de prêts plafonnée à 10 000€/an	forfait Opérateur transparent 80% selon régime	hors aides d'Etat SA 40453 PME SA 40453 PME



## TOUTES ORIENTATIONS – AIDE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

Axe 2 de la stratégie locale : Relancer la dynamique économique, le développement de l'ESS /Attractivité du territoire

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette du montant maximum retenu par la CCPU	Intensité maximale de l'aide de la CCPU	Régime
Définir et mettre en œuvre une stratégie d'aménagement et de promotion des ZAE et plus généralement du foncier bâti	Aménager les ZAE afin d'améliorer leur intégration paysagère et environnementale et/ou favoriser les mobilités douces Améliorer la signalétique des espaces dédiés aux activités commerciales, artisanales et de services	Entreprises	Coûts des investissements	100%	Commande publique
Création d'un atelier relais	Favoriser l'implantation et le développement d'entreprises	PME	Coûts d'investissements	loyers 75% la 1 <sup>re</sup> année en dégressif sur 3 ans	1407/2013 de minimis

## ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

### **I Attribution des aides aux entreprises**

#### **1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

#### **1.2. Modalité d'octroi des aides**

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la communauté de communes, soit conjointement par la Région et la communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

#### **1.3. Coordination**

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

### **II. Information et transparence**

#### **2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.



## ***2.2. Transparence***

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
entre la Région Nouvelle Aquitaine  
Et la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche  
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation  
(SRDEII) et aux aides aux entreprises  
signée le \_\_\_\_\_**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2020.747.SP du 10 avril 2020,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE**, 10 Place de la Libération 19 140 UZERCHE, représentée par son Président, Monsieur Michel DUBECH, dûment habilité(e) à la signature de la présente convention par la délibération n° 2020.06.10 du 12 juin 2020.

ci-après désignée par « la Communauté de communes du Pays d'Uzerche »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercices des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°2019.1197 de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 8 juillet 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°2018.06.03 du 12 juin 2018 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la Convention SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15 mars 2019,

Vu la délibération n° 2020.747.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 10 avril 2020 approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu la délibération n° 2020.06.10 du conseil communautaire en date du 12 juin 2020 approuvant les dispositions du présent avenant.

## PREAMBULE

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté de Communes/d'agglomération/urbaine. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la Communauté de Communes/d'agglomération/urbaine ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SDEII, par l'ajout de dispositifs liés à la crise COVID 19.

### Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,

Le **16 JUIL. 2020**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,



**Alain ROUSSET**

Pour la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche  
Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche,



**Michel DUBECH**

**ANNEXES**

**A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION  
entre la Région Nouvelle Aquitaine  
Et la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche,  
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et  
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE III  
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE III**  
**RÈGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

## ORIENTATION 9 : DEVELOPPER L'ECOSYSTEME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

### FINANCEMENT DES ENTREPRISES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Fonds de solidarité de proximité	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19	Entreprises de moins de 4 salariés et associations ayant une activité économique de moins de 50 salariés	Besoin en fonds de roulement	Abondement du fonds de solidarité et de proximité à raison de 2 € par habitant Prêts à taux zéro sans garantie octroyés par le réseau initiative (montant du prêt entre 5 000 et 15 000 €)	SA 57299 (ex SA 56 985) régime temporaire 1407/2013 de minimis

### TOUTES ORIENTATIONS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aide exceptionnelle face à la crise COVID 19	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19	Entreprises de moins de 4 ETP ou celles dont la situation économique serait jugée critique	Besoin en fonds de roulement	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour une entreprise d'un gérant ou d'un salarié : 80 % de la charge - aide maximale de 1 000 €</li> <li>➤ Pour une entreprise de 2 à 4 effectifs : 60 % de la charge - aide maximale de 1 500 €</li> </ul> Aide plafond : 1 500 €.	SA 57299 (ex SA 56 985) régime temporaire 1407/2013 de minimis